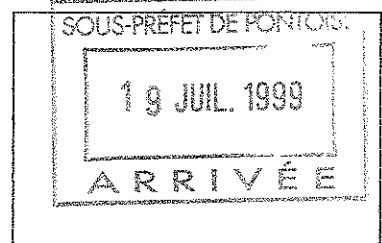


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 121/99/PM

RECEPTION PREFECTORALE



Objet: Arrêté Permanent portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) Face au 4 rue Edouard LALO

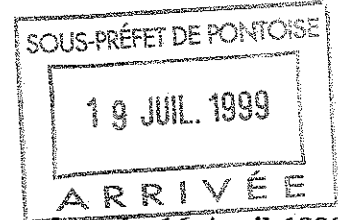
NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 alinéa 3
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 37-1 alinéa 2, et R. 233-1
- VU Le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
- VU La Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- CONSIDERANT : Qu'en application de ses pouvoirs de Police, il appartient au Maire de prendre les mesures permettant de faciliter les déplacements des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

.../...

ARRETONS



ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 16 Avril 1999, abrogeant ainsi les dispositions s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, il est créé un emplacement de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre rue Edouard LALO, Face au numéro 4.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 37-1 du Code de la Route et il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de la ville de PERSAN.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déferées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 16 Juillet 1999.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

